

COMMUNE DE SAINT PAER

Réunion du Conseil Municipal du 30 Novembre 2018

Délibération N° 75/2018

OBJET : Adoption des engagements COP 21 Métropole Rouen Normandie

Convocation	12/10/18	Nombre de Conseillers en exercice :	15
Affichage	12/10/18	Présents	9
Réunion	16/10/18	Votants	13

L'an deux mil dix-huit, le trente novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Valère HIS**, Maire.

Etaient présents : Valère HIS, Muriel SELLIER, Gilbert DELAUNE, Nadine DEVAUX DIT LALANDE, Jean-Marie PREVOST, Amélie DANTAN, Bernard MAUROUARD, Jean-Paul GODARD et Luc THIBAudeau

Étaient absents excusés :

Laure DEMANNEVILLE ayant donné pouvoir à Bernard MAUROUARD

Hervé GRIBOUVAL ayant donné pouvoir à Muriel SELLIER

Arnaud NICOLLE ayant donné pouvoir à Valère HIS

Sylvie VINCENT ayant donné pouvoir à Luc THIBAudeau

Carole MORETTI

Catherine CAZIER

Secrétaire de séance : Madame Nadine DEVAUX DIT LALANDE

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", ont été rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre dernier.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de Saint Paër
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que SAINT PAËR contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, et signer, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'adopter les engagements de la Ville listés en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. *Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, gaz...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.*
2. *Réalisation de la rénovation énergétique de la Mairie, prévoyant :*
 - *Changement des portes et fenêtres en 2018*
 - *Pose de volets en 2019 (éventuellement volets électriques solaires)*
 - *Isolation thermique des combles en 2020*
3. *D'ici 2020, réalisation de l'audit énergétique de la Salle polyvalente afin d'identifier les travaux énergétiques prioritaires à programmer*
4. *D'ici 2025, mise en œuvre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, selon les prescriptions de l'audit énergétique*
5. *Renouvellement des éclairages intérieurs et passage aux LED, d'ici fin 2020, sur :*
 - *Ecole primaire Raymond Basile*
 - *Eglise de la Paroisse Saint-Philibert de Duclair*

ECO-CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BATIMENTS

6. *Dans le cadre de la construction, entre 2020 et 2025, du nouveau bâtiment ayant vocation à accueillir la bibliothèque et la garderie, intégration au projet d'un ou plusieurs des critères suivants :*
 - *Objectif de performance énergétique « Passif »*
 - *Utilisation de matériaux biosourcés : Ossature et/ou bardage bois PEFC, isolants naturels ou recyclés, revêtements de sols partiellement naturels et n'émettant pas de COV, de formaldéhydes ou autres substances nocives pour la santé humaine...*
 - *Équipement intégral en éclairages LED et pose de détecteurs de présence*

ECLAIRAGE PUBLIC

7. *Elargissement dès l'hiver 2019/2020 de l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5h, sur les $\frac{3}{4}$ de la commune (hors centre bourg).*
8. *Mise en place d'une réduction de l'intensité lumineuse de l'éclairage public, de 23h à 5h, sur le $\frac{1}{4}$ restant de la commune (= centre bourg).*

ENERGIES RENOUVELABLES

9. *Souscription d'ici 2022 d'un premier contrat d'approvisionnement en électricité d'origine 100% renouvelable auprès d'un fournisseur local, pour les Ateliers Communaux.*
10. *En coopération avec la Métropole, sensibilisation des agriculteurs locaux à l'intérêt d'une étude de gisement en déchets fermentescibles (fumier, lisier) afin de développer la méthanisation territoriale.*

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

11. *Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école maternelle et primaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire*

MOBILITE

12. *Lors du renouvellement de l'actuel véhicule technique thermique des services municipaux, acquisition d'un véhicule électrique équivalent*

AGRICULTURE ALIMENTATION

13. *Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Rouen Normandie, évaluation de l'actuelle part de produits Bio et Locaux dans la restauration scolaire et introduction de 2 objectifs chiffrés lors d'un prochain renouvellement du marché :*
 - *20% de produits issus de l'agriculture biologique d'ici 2022 (objectif réglementaire)*
 - *25% de produits issus de filières courtes régionales d'ici 2022*
14. *Mise en place d'une Table de tri à la cantine de l'école élémentaire Raymond Basile. Pesage quotidien, affichage et organisation d'animations de sensibilisation des enfants à la réduction du gaspillage alimentaire, en coopération avec les agents de la restauration scolaire.*

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

15. *Elaboration et mise en œuvre, d'ici fin 2020, d'un Plan de Gestion différenciée des espaces verts de la commune, prévoyant notamment l'application du zéro phyto au sein du cimetière municipal et des espaces sportifs.*

SENSIBILISATION

16. *Eco-labellisation d'une première manifestation organisée ou coorganisée par la commune en 2019, puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici fin 2020*

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

A Saint Paër,
Le 04 Décembre 2018
Le Maire,
Valère HIS.

